

PROVINCE DE QUÉBEC, Ville de Sainte-Marie, Le 11 décembre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères Luce Lacroix,

Nicole Boilard, Claude Gagnon,

les conseillers Rosaire Simoneau,

Eddy Faucher,

Était absent : le conseiller Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

# **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### 2017-12-797

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

#### En conséquence,

#### Il est résolu unanimement :

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

• Modifier le titre de l'item 8.6. en remplaçant 2020 par 2018;

En ajoutant l'item suivant :

- 8.7. Ministère de la Famille / dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018
- Ajouter les mots « humides et » après milieux à l'item 12.10.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Six (6) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

#### 2017-12-798

# ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 20 NOVEMBRE 2017 À 19 H 45

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 20 novembre 2017 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 novembre 2017 soit approuvé.

# <u>ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2017 À 20 H</u>

2017-12-799

**CONSIDÉRANT QU**'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2017 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 20 novembre 2017 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires découlant des procès-verbaux Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2017-12-800

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-2017 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2017, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ODE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 ET 224 AFIN D'Y AJOUTER LA NOTE 75 INTITUL <u>« À L'INTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE SEULEMENT » À L'INTÉRIEUR DE</u> <u>CATÉGORIE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES » DU GROUPE « CULTUREL</u> <u>RÉCRÉATIF, LOISIRS », @DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES</u> USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 211 AFIN D'ENLEVER LA NOTE 32 INTITULÉE « SAUF VARIÉTÉ DE MARCHANDISES À PRIX LIMITÉ ET MARCHÉ AUX PUCES » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « DÉTAIL MARCHANDISE EN GÉNÉRAL » DU GROUPE « COMMERCES » ET AINSI PERMETTRE LADITE CATÉGORIE SANS AUCUNE RESTRICTION ET DE <u>MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE</u> INTERPRÉTATIVES » « DISPOSITIONS ΕN SA **DÉFINITION** L'EXPRESSION « RESTAURATION AMBULANTE »

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-11-714, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1702-2017 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin 
① de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 201, 203, 204, 205, 206, 217, 222 et 224 afin d'y ajouter la note 75 intitulée « à l'intérieur de l'immeuble seulement » à l'intérieur de la catégorie « Activités récréatives » du groupe « Culture, Récréatif, Loisirs », ② de modifier l'annexe 1,

« Grille des usages et des spécifications », de la zone 211 afin d'enlever la note 32 intitulée « sauf variété de marchandises à prix limité et marché aux puces » à l'intérieur de la catégorie « Détail : marchandise en général » du groupe « Commerces » et ainsi permettre ladite catégorie sans aucune restriction, de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 315 afin d'autoriser la classe 6596 « Service arpenteurs-géomètres » à l'intérieur de la catégorie « Professionnels » du groupe « Services » et de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en sa définition de l'expression « Restauration ambulante »»;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation du projet de règlement par la greffière lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce a informé la Ville que l'amendement de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 315 afin d'autoriser la classe 6596 « Service arpenteurs-géomètres » à l'intérieur de la catégorie « Professionnels » du groupe « Services » ne pourrait être autorisé puisqu'il n'est pas conforme au schéma d'aménagement pour les zones industrielles, par conséquent, l'item 3 dudit règlement a été enlevé partout où il était mentionné;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

# **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1702-2017;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-2017 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

2017-12-801

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 17 novembre 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Rosaire Simoneau, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1703-2017 intitulé « règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-802

# SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE) POUR SIX (6) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de six (6) photocopieurs auprès de la firme Bureautique Reno inc., et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les contrats d'entretien pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, et ce, avec la firme Bureautique Reno inc. pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
	priotocopiedi	559,90 \$ basé sur une utilisation de
		5 000 copies couleur
		Copies excédentaires à 0,11198 \$
Travaux publics	Modèle Estudio 3530C	Copies excedentalies a 0,11190 \$
Travaux publics	Wodele Estadio 55500	336,07 \$ basé sur une utilisation de
		24 000 copies noir et blanc
		Copies excédentaires à 0,01400 \$
		559,90 \$ basé sur une utilisation de
		5 000 copies couleur
		Copies excédentaires à 0,11198 \$
Centre Caztel	Modèle Estudio 4520C	
		336,07 \$ basé sur une utilisation de
		24 000 copies noir et blanc
		Copies excédentaires à 0,01400 \$
		559,90 \$ basé sur une utilisation de
		5 000 copies couleur
Greffe et direction		Copies excédentaires à 0,11198 \$
	Modèle Estudio 2830C	
générale		336,07 \$ basé sur une utilisation de
		24 000 copies noir et blanc
		Copies excédentaires à 0,01400 \$
		495,00 \$ basé sur une utilisation de
Usine d'eau potable	Modèle Estudio 255	24 000 copies
		Copies excédentaires à 0,02062 \$
		650,00 \$ basé sur une utilisation de
		10 000 copies couleur
Urbanisme et		Copies excédentaires à 0,06500 \$
ingénierie	Modèle Estudio 2555C	
migornono		192,00 \$ basé sur une utilisation de
		24 000 copies noir et blanc
		Copies excédentaires à 0,00800 \$
Urbanisme		549,12 \$ basé sur une utilisation de
(Bureau de l'agente	Modèle DP-2840	24 000 copies
de bureau)		Copies excédentaires à 0,02288 \$

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

## 2017-12-803

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER ET DU PLAN D'HÉBERGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

**ATTENDU QUE** l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.* pour le plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour un total de trente (30) utilisateurs viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** cette entente inclut également le plan d'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie;

## En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, avec la *Société Plan de Vol inc.* le plan d'entretien annuel du logiciel Idside pour un total de trente (30) utilisateurs ainsi que le plan d'hébergement (forfait de 5 Go), représentant un montant de 4 680,00 \$, taxes en sus.

**QU**'à cette dernière somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-804

# <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2018</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la firme *EssOR Gestion du Patrimoine inc.* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* pour l'année 2018;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2018, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* au coût de 2 437,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 612,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
MONTANT TOTAL	2 437,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

#### DEMANDE DE NOMINATION D'UN NOUVEAU JUGE MUNICIPAL

#### 2017-12-805

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales (L.R.Q.., c-72.01),* le juge municipal en titre de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie cessera ses fonctions à compter du 26 janvier 2019;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 42 de cette loi, la Ville est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

**ATTENDU QUE** le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui aura à siéger à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie à compter du 26 janvier 2019;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal dont la date d'entrée en fonction correspondra à la date où le juge municipal actuel cessera ses fonctions, soit le 26 janvier 2019.

**QUE** soit transmise une copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice, au juge en chef adjoint de la Cour du Québec ainsi qu'à la greffière de la cour municipale.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-806

# MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 392-394 AVENUE PROULX

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

**ATTENDU QUE** La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce a obtenu le 26 septembre 2008 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 392-394 avenue Proulx;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, l'organisme *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 392-394 avenue Proulx et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et présentation du règlement numéro 1704-2017

# AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-2017

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1704-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 316 afin d'autoriser la classe 2736 « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries ».

La greffière présente le projet de règlement numéro 1704-2017, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* modifié par le projet de loi 122.

#### 2017-12-807

# RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-2017

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 316 afin d'autoriser la classe 2736 « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries »:

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

- d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « premier projet du règlement numéro 1704-2017 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2017, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 316 afin d'autoriser la classe 2736 « Industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain » à l'intérieur de la catégorie « Bois » du groupe « Industries »;
- 2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 15 janvier 2018 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
- 3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
- 4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-808 ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 20 NOVEMBRE 2017 AU 10 DÉCEMBRE 2017

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 20 novembre au 10 décembre 2017 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

# Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 20 novembre au 10 décembre 2017 du fonds d'administration pour un montant de 1 149 887,71 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 12 601,50 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 427 878,40 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 343.

# SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### 2017-12-809

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, au montant annuel de 47 121,45 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-810 <u>ACCÈSD AFFAIRES / RÉSOLUTION DÉSIGNANT UN NOUVEL</u> <u>ADMINISTRATEUR PRINCIPAL</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé *monsieur Jacques Boutin* comme administrateur principal;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

#### ET il est résolu :

**QUE** madame Lucie Gravel soit désignée administratrice principale en remplacement de monsieur Jacques Boutin aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

2017-12-811

CONTRAT AVEC TELUS POUR LE RENOUVELLEMENT DU SERVICE INTERNET AFFAIRES (200 Mbps GÉRÉ - ILLIMITÉ) PARTAGÉ AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 21 NOVEMBRE 2017 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-725)

**ATTENDU QUE** le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (200 Mbps géré – illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC est venu à échéance;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de renouveler ce contrat, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant rétroactivement le 21 novembre 2017;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat avec *Telus* pour le service Internet sur fibre optique (200 Mbps géré - illimité) partagé avec la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que les autres municipalités de la MRC, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant rétroactivement le 21 novembre 2017.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 16 980,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 1 415,00 \$, taxes en sus, dont un montant de 540,68 \$, taxes nettes incluses, sera remboursé par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2018.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-11-725 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 344 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-812 <u>EMPRUNT TEMPORAIRE (MARGE DE CRÉDIT OPÉRATIONNELLE)</u>

**ATTENDU QUE** conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, si requis, sa trésorière, madame Lucie Gravel, à effectuer un emprunt temporaire nécessaire pour le paiement de dépenses pour l'administration courante, le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, et ce, pour un montant maximum de 3 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas le taux préférentiel + 0%.

**QUE** la fin de l'emprunt soit au plus tard le 30 juin 2018.

QUE les frais d'ouverture de dossier soient de 1 500,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer tout document relatif à l'emprunt temporaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 345.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-813

ACQUISITION DU LOT 6 008 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-361)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-361 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé l'acquisition de l'immeuble situé en bordure de la bretelle en direction nord de l'autoroute 73, sortie Cameron, connu et désigné comme étant le lot 6 008 944 du Cadastre du Québec, et ce, au montant de 11 600,00 \$, taxes en sus si applicables;

**ATTENDU QUE** cette somme était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette dépense à même la taxe sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2017-04-361;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-361 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 de façon à ce que le coût net d'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 008 944 du Cadastre du Québec, représentant un montant de 11 600,00 \$, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 11 600,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 190 (année 2017).

2017-12-814

AJOUT DE CASES AU STATIONNEMENT ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-06-489, 2017-07-525 ET 2017-08-576)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-489 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, alloué un montant budgétaire de 36 120,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation, par le Service des travaux publics, des travaux d'ajout de cases au stationnement arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, représentant un montant de 36 120,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-525 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, modifié la résolution numéro 2017-06-489 en majorant le nombre de cases de stationnement et augmentant ainsi l'allocation budgétaire du projet à 75 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, accordé la soumission pour la préparation, la fourniture et la pose de revêtement bitumineux des stationnements de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron à *Pavage L.G.F. inc.*, et ce, pour un montant de 27 366,55 \$, taxes en sus, financé à même le budget alloué par les résolutions 2017-06-489 et 2017-07-525 (certificat de crédits du trésorier numéro 244);

**ATTENDU QUE** l'allocation budgétaire pour ces travaux était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'est avéré inférieur aux estimations prévues initialement représentant un montant de 74 353,82 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer ces travaux à même la taxe sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement des résolutions numéros 2017-06-489, 2017-07-525 et 2017-08-576;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-06-489, 2017-07-525 et 2017-08-576 adoptées lors des séances ordinaires des 12 juin 2017, 3 juillet 2017 et 14 août 2017 de façon à ce que le coût net des travaux d'ajout de cases au stationnement arrière de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, représentant un montant de 74 353,82 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 75 000,00 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 244 (année 2017).

2017-12-815

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 092 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 9241-9282 QUÉBEC INC. / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-06-485)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-485 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, estimé à 36 120,00 \$, taxes en sus, sa participation financière aux travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir trois (3) bâtiments projetés ainsi que deux (2) entrées de service sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9241-9282 Québec inc.;

**ATTENDU QUE** l'allocation budgétaire pour ces travaux était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'est avéré inférieur aux estimations prévues initialement représentant un montant de 36 655,89 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer ces travaux à même la taxe sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2017-06-485;

## En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-06-485 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017 de façon à ce que le coût net des travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial pour desservir trois (3) bâtiments projetés ainsi que deux (2) entrées de service sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec, représentant un montant de 36 655,89 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 38 236,45 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241 (année 2017).

Adopté à l'unanimité.

2017-12-816

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS (LOT B) POUR LE PROJET DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-05-442)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-442 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2017, estimé à 110 000,00 \$, taxes en sus, la modification au contrat accordé à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) pour le projet de pavage du boulevard Vachon Nord afin d'y inclure celui des quatre (4) voies situées entre la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel et la route Cameron;

**ATTENDU QU**'une partie de cette somme, soit 55 000,00 \$, taxes en sus, était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer cette somme à même la taxe sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier une partie de la source de financement de la résolution numéro 2017-05-442;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dans le cadre du contrat de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B), la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-05-442 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2017 de façon à ce que la partie du coût net des travaux de pavage du boulevard Vachon Nord (quatre (4) voies situées entre la 2<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel et la route Cameron) financée à même le surplus non affecté de la municipalité, représentant un montant de 57 743,13 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 57 743,13 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230 (année 2017).

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-817

ACQUISITION DU LOT 2 961 752 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE 2421-7242 QUÉBEC INC. / MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-04-362)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-362 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé l'acquisition d'un terrain vacant bornant le côté ouest du boulevard Vachon Nord et situé à proximité de la Véloroute de la Chaudière, étant identifié par le lot 2 961 752 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 35 000,00 \$, taxes en sus si applicables;

**ATTENDU QUE** cette acquisition était financée par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de financer ces travaux à même la taxe sur les activités générales d'investissement plutôt que par le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2017-04-362;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-04-362 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017 de façon à ce que le coût net de l'acquisition d'un terrain vacant bornant le côté ouest du boulevard Vachon Nord et situé à proximité de la Véloroute de la Chaudière, identifié par le lot 2 961 752 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 2421-7242 Québec inc., représentant un montant de 36 745,62 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

**QUE** par conséquent, l'appropriation d'un montant de 36 745,62 \$ (taxes nettes incluses) à même le surplus non affecté de la municipalité soit annulée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 192 (année 2017).

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-818

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2017-03-253, 2017-05-394, 2017-05-413 ET 2017-09-593 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-253 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé l'achat d'un lecteur avec panneau solaire pour les chantiers, et ce, au montant de 14 693,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-394 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé l'achat de six (6) ordinateurs, et ce, au montant de 8 590,39 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-413 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé l'achat de trois (3) chapiteaux en aluminium, et ce, au montant de 7 334,43 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-593 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, autorisé l'achat de deux (2) portables et quatre (4) ordinateurs, et ce, au montant de 8 451,49 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur ou supérieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant ou en majorant le coût à être financé au fonds de roulement;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur ou supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2017)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2017-03-253	# 126	16 057,84 \$	Augmentation de 1 364,84 \$
2017-05-394	# 209	8 632,38 \$	Augmentation de 41,99 \$
2017-05-413	# 214	7 471,47 \$	Augmentation de 137,04 \$
2017-09-593	# 278	8 301,96 \$	Diminution de 149,53 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires aux remboursements du fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126 - année 2017 (augmentation de 1 364,84 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 209 - année 2017 (augmentation de 41,99 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 214 - année 2017 (augmentation de 137,04 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 278 - année 2017 (diminution de 149,53 \$).

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-819 <u>ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS ET D'UN COMMUTATEUR DE CONTRÔLE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition de deux (2) ordinateurs pour remplacer ceux devenus désuets et trop vieux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite également remplacer le commutateur de contrôle des serveurs;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 3 802,10 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* des équipements informatiques suivants :

• Deux (2) ordinateurs Lenovo Thinkcentre M710Q

1 992,20 \$, taxes en sus

 Un (1) commutateur de contrôle pour les serveurs et accessoires

1 809,90 \$, taxes en sus

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 991,73 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 346.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-820 RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

**ATTENDU QUE** le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU**'en date du 11 décembre 2017, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES			
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)	
Automobiles A. Paquet 1637 route du Président-Kennedy Nord	Taxes de valeur locative 2014-2015	225,26\$	
Autocréation E.S. 1121 rue Notre-Dame Nord	Taxes de valeur locative 2013-2014	2 522,23 \$	
Restaurant L'Embâcle 425 route Cameron	Taxes de valeur locative 2013-2017	10 846,05 \$	
Bernier, Beaudry inc. 287 avenue Marguerite-Bourgeoys	Taxes de valeur locative 2013	134,19 \$	
Globus Chaussure 530-1116 boulevard Vachon Nord	Taxes de valeur locative 2015	181,08 \$	
Derma Jeunesse Global 169 rue Notre-Dame Nord	Taxes de valeur locative 2014	133,88 \$	
Réalisation Lego 70-800 route Carter	Taxes de valeur locative 2014-2015	342,88 \$	
Service Bivac inc. 1429 rue Notre-Dame Sud	Taxes de valeur locative 2015	1 270,37 \$	
Service Bivac inc. 2354 route du Président-Kennedy Sud	Taxes de valeur locative 2016	829,27 \$	
Guy Jacques	Factures diverses 2014	364,29 \$	
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES	16 849,50 \$		

2017-12-821

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2010 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES</u> DE 500 000,00 \$ **IMMOBILISATIONS** ΕT UN **EMPRUNT** 198 012,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE DU **DIMINUTION** L'EMPRUNT REGLEMENT VISANT LA DE PAR L'APPROPRIATION **D'UNE SOURCE** DE **FINANCEMENT** COMPTANT

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1481-2010 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 24 mars 2010 sous le numéro AM-266153:

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-04-180 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012, modifié le titre du règlement et l'article 2 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 198 012,00 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1481-2010 en son titre et son article 2 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1481-2010.

#### QUE par conséquent :

- 1. Le titre du règlement numéro 1481-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 500 000,00 \$ et un emprunt de 13 330,69 \$ »;
- 2. L'article 2 du règlement numéro 1481-2010 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :
  - **Article 2.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :
    - à emprunter une somme de 13 330,69 \$ sur une période de vingt (20) ans;
    - à approprier une somme de 301 988,00 \$ à même le fonds général;
    - à approprier une somme de 184 681,31 \$ à même les revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017.

**QU**'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347.

2017-12-822

RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 819 558,26 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT LA DIMINUTION DE L'EMPRUNT PAR L'APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2015 sous le numéro AM-283215;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 180 441,74 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1633-2015 en son titre et son article 3 de façon à diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt par l'appropriation d'une source de financement versée comptant, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1633-2015.

### QUE par conséquent :

- 1. Le titre du règlement numéro 1633-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 000 000,00 \$ et un emprunt de 724 558,26 \$ »;
- 2. L'article 3 du règlement numéro 1633-2015 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :
  - **Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :
    - à emprunter un montant de 724 558,26 \$ sur une période de dix (10) ans;
    - à approprier une somme de 180 441,74 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
    - une somme de 95 000,00 \$ à même les revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017.

**QU**'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 348.

# <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

#### 2017-12-823

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 décembre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 554 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la remise située en partie dans la cour avant bornant la rue des Merisiers à une distance de 7,42 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 8,31 mètres (marge de recul avant du bâtiment principal bornant la rue des Merisiers), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m), 3e alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment accessoire seulement dans les cours arrière et latérales;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 554 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1270 boulevard des Peupliers, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise située en partie dans la cour avant bornant la rue des Merisiers à une distance de 7,42 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-824 <u>RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 541 085 ET</u> 3 541 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 décembre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 541 085 et 3 541 086 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction de deux (2) immeubles à logements, dont le terre-plein d'une largeur de 1,5 mètre, ainsi qu'une partie de deux (2) espaces de stationnement seront situés dans l'emprise de l'avenue des Diamants au lieu de sur la propriété privée, tel qu'exigé aux articles 9.4, 1er paragraphe, et 9.5g) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU**'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 541 085 et 3 541 086 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises aux 405 avenue des Saphirs et 308 avenue des Diamants, et plus spécifiquement en permettant la construction de deux (2) immeubles à logements, dont le terre-plein d'une largeur de 1,5 mètre, ainsi qu'une partie de deux (2) espaces de stationnement seront situés dans l'emprise de l'avenue des Diamants.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-825 RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 588 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 décembre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 588 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un immeuble à logements dont ●la façade de l'immeuble donnera sur la cour latérale gauche au lieu de la voie publique (route du Président-Kennedy Nord), tel qu'exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ② permettre que le revêtement extérieur en maçonnerie exigé en façade de l'immeuble soit sur la façade donnant sur la cour latérale gauche du lot au lieu de celle donnant sur la route du Président-Kennedy Nord, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que ③ permettre que la remise soit localisée dans la cour latérale au lieu de la cour arrière du lot, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en partie les dérogations sur le lot 3 252 588 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1464 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un immeuble à logements comme suit :

- 1. la façade de l'immeuble donnera sur la cour latérale <u>droite</u> du lot au lieu de la cour latérale gauche du lot;
- le revêtement extérieur en maçonnerie devra être sur la façade donnant sur la route du Président-Kennedy Nord et devra également être sur la façade donnant sur la cour latérale <u>droite</u> du lot;
- 3. la remise pourra être localisée dans la cour latérale.

**QUE** le stationnement doive toutefois être localisé en cour arrière du lot de telle sorte que l'immeuble sera avancé à la même égalité que les immeubles voisins, principalement par rapport à l'ensemble immobilier multifamilial situé au nord de la construction projetée.

# RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 092 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2017-12-826

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 décembre 2017 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction de deux (2) murs de soutènement de façon à ce que le premier mur situé dans la section sud de l'immeuble soit d'une hauteur de 3,15 mètres et que le second mur dans la section nord soit d'une hauteur de 3,92 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 13.5.4.2b) et c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 4 092 646 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 250 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction de deux (2) murs de soutènement de façon à ce que le premier mur situé dans la section sud de l'immeuble soit d'une hauteur de 3,15 mètres et que le second mur dans la section nord soit d'une hauteur de 3,92 mètres.

Adopté à l'unanimité.

#### RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE 2017-12-827 TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

Propriété sise au 1922 route du Président-Kennedy Sud Lot : 2 962 617 du Cadastre du Québec

Dérogations :

Permettre Ola construction d'une verrière en façade de la résidence à une distance de 6,15 mètres de la ligne d'emprise de la voie publique au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 512 de la Grille des usages et des spécifications du règlement numéro 1391-2007 ainsi que 2 la construction de l'escalier et de la galerie à une distance de 5,17 mètres de l'emprise de la voie publique au lieu du 1/3 de la marge avant, soit 6,7 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

Propriété sise au 719 boulevard Taschereau Nord

Lot: 3 254 275 du Cadastre du Québec

Dérogations :

Reconnaître • la localisation de la résidence à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au permis numéro 83-05-101 daté du 9 mai 1983 ainsi que Ocelle de l'abri d'auto à une distance (à partir du larmier) de 0,97 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à

l'article 5.4.1 du règlement de zonage numéro 700-90

Propriété sise au 1464 route du Président-Kennedy Nord

Lot: 3 252 588 du Cadastre du Québec

Dérogations :

Permettre la construction d'un immeuble à logements dont Ol'allée d'accès sera d'une largeur de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres, **2** la marge de recul avant du bâtiment principal sera à une distance de 6,0 mètres au lieu de 9,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 217 de la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que Sla localisation de l'annexe (galerie) en cour avant sera à une distance de 5,90 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro

1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 15 janvier 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2017-12-828

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS 1346 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2º RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1re rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme:

ATTENDU QUE le propriétaire, Groupe Isolofoam inc., désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

## En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1346 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane élastomère de couleur « gris »;
- Pour le fascia, utilisation de la tôle de couleur « gris »;
- <u>Pour les fenêtres</u>, remplacement des fenêtres par des fenêtres en PVC (à manivelle) de couleur « gris »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de l'acier pré-émaillé de couleur « gris »;
- Pour les portes, utilisation de l'acier de couleur « vert »;
- Pour les portes de garage, utilisation de l'acier de couleur « blanc ».

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-829 PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 197 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

**ATTENDU QU**'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Josée Caouette et monsieur Éric Hébert*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de la résidence, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

## En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les matériaux suivants :

- <u>Pour la toiture</u>, remplacement de la partie en pente, soit la partie à un étage, par de la tôle embossée de couleur « argent »;
- <u>Pour le fascia et le soffite autour de la résidence</u>, utilisation de l'aluminium de couleur « blanc »;

- <u>Pour les fenêtres</u>, remplacement des fenêtres situées au rez-de-chaussée par des fenêtres en PVC (à guillotine double) de couleur « blanc », style « Georgien », avec carrelage intérieur dans la partie du haut seulement (semblables à celles des étages supérieurs). Il y aura ajout d'une nouvelle fenêtre dans la partie du solarium existant. Le cadrage de bois sera peint de couleur « blanc »;
- <u>Pour le revêtement extérieur du bâtiment</u>, utilisation du matériau Maibec de couleur « sable »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation du bois de couleur « blanc »;
- Pour la galerie, utilisation du béton;
- Pour le garde-corps et barrotins de la galerie, utilisation du bois de couleur « blanc »;
- Pour les portes principales (portes situées côte à côte en façade de la résidence), utilisation de l'acier de couleur « blanc » avec insertion givrée (75%), comprenant des faux barrotins (4 carreaux comme les fenêtres). La porte-moustiquaire située en façade sera enlevée.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-830

# <u>RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 534 BOULEVARD VACHON NORD</u>

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** *Gestion François Faucher inc.*, propriétaire de l'immeuble situé au 534 boulevard Vachon Nord, souhaite démolir le bâtiment principal actuel pour y implanter la future construction de son siège social;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 27 novembre 2017 et recommandé sa démolition;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment principal sis au 534 boulevard Vachon Nord, soit sur le lot 3 254 296 du Cadastre du Québec.

# <u>DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ANIMALIER</u>

#### 2017-12-831

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a transmis à la Ville de Sainte-Marie une résolution annonçant son intention de déclarer compétence en matière de contrôle animalier;

**ATTENDU QU**'en vertu des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal*, la MRC a le pouvoir de déclarer compétence dans ce domaine;

**ATTENDU QUE** la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution des municipalités concernées à moins que les municipalités renoncent à ce délai;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est favorable à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce ait la compétence en matière de contrôle animalier sur son territoire;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

#### ET résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie soit assujettie à la compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de contrôle animalier.

**QUE** de plus, le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce que la Ville de Sainte-Marie renonce au délai de 90 jours indiqué à la loi.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-832

# <u>SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE /</u> <u>RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME</u> <u>AUTOMNE 2017 (LISTE RÉVISÉE)</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-09-603, 2017-10-677 et 2017-11-750 adoptées lors des séances ordinaires des 11 septembre, 2 octobre et 20 novembre 2017, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2017*;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource dans le cadre de la programmation spéciale « Noël »;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette ressource, et ce, depuis le 21 novembre 2017;

## En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2017-09-603, 2017-10-677 et 2017-11-750 adoptées lors des séances ordinaires des 11 septembre, 2 octobre et 20 novembre 2017, en ratifiant l'embauche d'une nouvelle ressource pour le *programme Automne 2017*, incluant, entre autres, l'embauche de personnel pour la troisième édition du « Hallow-Fest », pour la 1<sup>re</sup> édition de la « Grande fête des petits mariverains », pour l'animation du Cinéclub et pour la programmation spéciale « Noël », et ce, depuis le 21 novembre 2017, soit plus particulièrement la personne suivante :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chaîné, Stéphanie	Spécialiste	13,70 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2017* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2017-09-603 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 328.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-833

# EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2017-2018;

**ATTENDU QUE** pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche de onze (11) responsables;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Josée Cliche* ainsi que messieurs *Thomas Duperron, Marc-Antoine Giguère, Pierre-David Grondin, William Goulet, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Raphaël Leblond, James Munger, Louis-Joseph Poulin et Jason Turmel* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2017-2018, soit du 9 décembre 2017 au 11 mars 2018. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail* 

Certificat de crédits du trésorier numéro 349 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-834

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER - PRINTEMPS 2018 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées:

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver - Printemps 2018 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver - Printemps 2018 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-835

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « SOCIÉTÉ DE L'ARBRE MARIVERAINE (SAMAR) » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

**CONSIDÉRANT** que la *Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)* est un organisme à but non lucratif formé de citoyens soucieux de doter Sainte-Marie d'un environnement arboricole et floristique propre à créer un milieu de vie agréable en lien avec la nature;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire:

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Société* de l'arbre mariveraine (SAMAR);

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme Société de l'arbre mariveraine (SAMAR), et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme mandataire non reconnu et de bénéficier de certains avantages.

# 2017-12-836

# <u>SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION LE CRÉPUSCULE POUR LA PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2020</u>

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite collaborer à la promotion des soins et des services de santé en Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs permettant d'amasser des fonds pour dispenser des soins et des services de santé de qualité en Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain en leur offrant des services en santé de proximité;

**ATTENDU QU**'une entente est intervenue avec *La Fondation Le Crépuscule* permettant d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue d'activités de financement se déroulant sur le territoire de Sainte-Marie;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *La Fondation Le Crépuscule* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue d'activités de financement se déroulant sur le territoire de Sainte-Marie.

**QUE** la présente entente est valide pour la période du 12 décembre 2017 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-837

# SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OXYGÈNE SANTÉ FORME POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite améliorer l'efficacité et l'efficience de son mode de gestion;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille à bonifier son offre de service pour mieux répondre aux besoins de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire accroître la qualité du service qu'elle offre à sa clientèle;

**ATTENDU QU**'une entente est intervenue avec *Oxygène Santé Forme* permettant de lui confier le mandat de développer et promouvoir les activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Oxygène Santé Forme* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion des activités de conditionnement physique de groupe et de sports individuels.

**QUE** la présente entente est valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-838

# MINISTÈRE DE LA FAMILLE / DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2018

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dépose auprès du ministère de la Famille une demande d'aide financière pour son projet « Relâche scolaire 2018 » dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.* 

**QUE** madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-839

TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #4 ET #9, DE L'AJUSTEMENT DU PRIX DU BITUME ET DE LA MODIFICATION DU COÛT DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #5 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-11-759)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-80 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 février 2017, accordé le contrat des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 4 582 015,30 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-07-519, 2017-08-571 et 2017-11-759 adoptées lors des séances ordinaires des 3 juillet, 14 août et 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 181 701,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2017-10-691 et 2017-11-759 adoptées lors des séances ordinaires des 2 octobre et 20 novembre 2017, autorisé et ratifié la directive de changement #3, représentant un montant de 30 302,80 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #5, #6, #7 et #8, ainsi qu'un coût supplémentaire pour le repositionnement du ponceau double au Lac à Ti-Mousse, représentant un montant de 44 267,94 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #4 et #9 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

ATTENDU QU'un ajustement à la baisse sur le prix du bitume a été accordé;

**ATTENDU QUE** le coût de la directive de changement #5 doit être également modifié pour tenir compte des coûts réels de réalisation;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

#### ET, résolu unanimement :

**QUE** dans le cadre des travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges), la Ville de Sainte-Marie autorise les directives de changement #4 et #9 ainsi qu'un ajustement du prix du bitume pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges) se détaillant comme suit :

Directive de changement #4  Mise en place de longueurs supplémentaires pour les ponceaux d'entrées pour faciliter l'accès, améliorer la sécurité ou ajouter des entrées non prévues aux plans (50% de ce montant sera facturé aux propriétaires concernés)	102 338,10 \$
Directive de changement #9  Tuyau d'égout domestique provenant du 2500 rang Saint- Gabriel Sud (Gérard Cloutier) à replacer hors de la structure du rang projeté. Le prix inclut le temps de pelle, journalier, conduites, coudes et CG-14 pour coussin d'enrobage	2 012,56 \$
Ajustement du prix du bitume	(12 143,24 \$)
TOTAL (taxes en sus)	92 207,42 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-11-759 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2017 en ratifiant et autorisant une dépense inférieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #5, représentant une diminution de 93,40 \$, taxes en sus. La directive de changement #5 se lira dorénavant comme suit :

Directive de changement #5	
Mise en place au 2350 rang Saint-Gabriel Sud d'une bordure de	
béton préfabriquée 150 X 300 sur une distance de 89 mètres	9 962,60 \$
linéaires	9 902,00 ψ
Préparation et pavage de l'entrée pour 60 mm d'enrobé de type	
ESG-10 avec bitume PG58-34, 9,0 tonnes environ	

**QUE** le coût additionnel, totalisant la somme approximative de 92 114,02 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1620-2015 tel que modifié par les règlements numéros 1620-2015-1 et 1620-2015-2.

Certificat de crédits du trésorier numéro 350.

2017-12-840

TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-GABRIEL SUD, ENTRE LA ROUTE DU 3º RANG ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES / CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DE LA FIN DU PROJET

**ATTENDU QUE** dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local,* la Ville de Sainte-Marie a, en date du 17 mars 2017, signé une entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration d'une partie du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges, dossier AIRRL-2015-163;

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 4 de ladite entente, la Ville de Sainte-Marie doit, lors de la transmission des copies de factures attestant des sommes dépensées, joindre une résolution municipale confirmant la fin du projet;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** dans le cadre du *Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local* et conformément à l'article 4 de l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration, dossier AIRRL-2015-163, la Ville de Sainte-Marie confirme au Gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) que le projet visant les travaux de réfection d'une partie du rang Saint-Gabriel Sud, entre la route du 3<sup>e</sup> Rang et la Municipalité de Saints-Anges, est complété.

Adopté à l'unanimité.

2017-12-841

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET MODIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO A-48 AINSI QUE MODIFICATION AU COÛT DES TRAVAUX D'AJOUT DE PELLICULES GIVRÉES SUR LES VITRES (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-09-616)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 11 011,46 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 047,86 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-809 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, autorisé les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 représentant un montant supplémentaire de 10 004,97 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement 40, 41, 42, 43 et autres modifications représentant un montant supplémentaire de 10 048,68 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-233 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé les directives de changement 36 et 44 ainsi que des modifications aux honoraires en architecture représentant un montant supplémentaire de 2 956,94 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-06-484 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2017, autorisé les directives de changement 45 et 46 représentant un montant supplémentaire de 4 810,12 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-616 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, autorisé les directives de changement 47, A-48 et 49 ainsi qu'une autre modification, représentant un montant supplémentaire de 9 386,19 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2017-09-616 adoptée le 11 septembre 2017 doit être modifiée afin de tenir compte des coûts réels de la main-d'œuvre à la directive de changement A-48;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 2017-09-616 adoptée le 11 septembre 2017 doit être également modifiée à la baisse en ce qui a trait au coût des travaux d'ajout de pellicules givrées sur les vitres puisqu'il y a eu erreur lors de l'inscription du montant;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

#### ET, résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-09-616 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #A-48, représentant une augmentation de 4 518,19 \$, taxes en sus. La directive de changement #A-48 se lira dorénavant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #A-48		5 726,82 \$
Panneaux acoustiques muraux – salles d'interrogatoires		3 /20,02 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie également sa résolution numéro 2017-09-616 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 en ratifiant et autorisant une dépense inférieure à l'estimation prévue initialement à la modification visant l'ajout de pellicules givrées sur les vitres, <u>représentant une diminution de 800,00 \$, taxes en sus</u>. Cette modification aux travaux devra se lira dorénavant comme suit :

AUTRES MODIFICATIONS	VILLE	SQI
Ajout de pellicules givrées sur les vitres		1 195,00 \$
Facture payée directement par la Ville		, ,

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 3 718,19 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Ce montant sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 351.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-842

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET D'UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON SUD / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS DC-05 ET DC-06

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-444 adoptée lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2017, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud, et ce, pour un montant total de 3 486 522,90 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-684 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement numéros DC-02, DC-03 et DC-04, représentant un montant de 17 739,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement numéros DC-05 et DC-06 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changements numéros DC-05 et DC-06 dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Notre-Dame Sud et d'une partie du boulevard Vachon Sud se détaillant comme suit :

DESCRIPTION	COÛT (taxes en sus)
Directive de changement #DC-05  Modification des taux de pose du pavage sur le boulevard Vachon Sud – exigence du MTMDET  - ESG-14: 100 mm – supplément de 257,90 t.m. = 45 596,72 \$  - ESG-10: 65 mm – supplément de 230,79 t.m. = 31 641,31 \$	77 238,03 \$
Directive de changement #DC-06 Rue Notre-Dame Sud – entre les chaînages 1+800 et 1+960 Abaissement du profil vertical de la rue sur plus ou moins 300 mm de hauteur – Sans frais ni crédit	0,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	77 238,03 \$

**QUE** ces modifications, totalisant la somme de 77 238,03 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1688-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 352.

Adopté à l'unanimité.

### 2017-12-843

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR OUEST / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #DC-08 ET #DC-12 AINSI QUE MODIFICATION DU COÛT DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-04 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-693)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-366 adoptée lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2017, accordé le contrat des travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest à *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.,* et ce, pour un montant de 6 943 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-08-574 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #1 et #2, représentant un montant de 22 500,00 \$, taxes en sus:

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #3, #4, #5 et #6, représentant un montant de 116 536,27 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-07, #DC-09, #DC-10, #DC-S-1, #DC-S-2, #DC-S-3, #DC-S-4 et #DC-S-5, représentant un montant de 81 910,99 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #DC-08 et #DC-12 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

**ATTENDU QUE** le coût de la directive de changement #DC-04 doit être également modifié pour tenir compte des coûts réels de réalisation;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

#### ET, résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #DC-08 et #DC-12 pour les travaux de construction et de réfection des services municipaux du secteur Ouest se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-08  Abaissement d'environ 150 mm du profil de l'avenue de la Bonne-Entente sur toute sa longueur. Si mise en forme de l'infrastructure déjà effectuée, la correction peut être faite sur MG-112 pour respecter le nouveau profil	26 923,83 \$
Directive de changement #DC-12 Travaux d'aménagement paysager pour agencer le terrain du 199 rang Saint-Étienne Nord au nouveau profil Travaux estimés par Hortibeauce	3 180,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	30 103,83 \$

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-10-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 en ratifiant et autorisant une dépense supérieure à l'estimation prévue initialement à la directive de changement #DC-04, représentant une augmentation de 10 259,12 \$, taxes en sus. La directive de changement #DC-04 se lira dorénavant comme suit :

Directive de changement #DC-04	
Travaux de pavage – route Saint-Elzéar	
Prix à la tonne métrique pour le mélange GB-20. Prévu à la	116 709,12 \$
soumission 40 mm, ESG-10, 50 mm, ESG-14. Pour cette route, le	110 709,12 \$
MTMDETQ exige pour la couche de surface ESG-14, 60 mm,	
couche de base GB-20, 80 mm	

**QUE** ces modifications, totalisant la somme approximative de 40 362,95 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1687-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-844 <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES ET DE L'EAU DES PISCINES POUR L'ANNÉE 2018</u>

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au *Groupe Environex* pour les services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour l'année 2018;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 14 308,00 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, le contrat de services professionnels de laboratoire pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines au *Groupe Environex*, et ce, au montant estimé de 14 308,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

**QU**'à ce montant, pourrait s'ajouter une somme additionnelle de 1 000,00 \$, taxes en sus, pour des analyses diverses ou urgentes.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2018.

Certificats de crédits du trésorier numéro 354.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-845

# ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2018 et 2019;

**ATTENDU QUE** sur quatre (4) fournisseurs invités, une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de :

Nom du soumissionnaire	Montan	t soumis
Électricité André Langevin inc.	Année 2018 Année 2019	37 001,00 \$ 36 088,00 \$
		73 089,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QU**'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de la firme *André Langevin Électricité inc.* puisqu'elle est conforme au devis d'appel d'offres;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2018 et 2019 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour les montants suivants estimés à :

Années	Période	Montant annuel
2018	Du 01-01-2018 au 31-12-2018	37 001,00 \$
2019	Du 01-01-2019 au 31-12-2019	36 088,00 \$
TOTAL		73 089,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** les sommes payables pour les années 2018 et 2019 soient financées à même les activités financières des années spécifiées au contrat.

**QUE** si requis, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-846 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ACCORDER À UN EMPLOYÉ LA MISE EN BANQUE D'HEURES DE VACANCES

**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 6.10 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué de la Ville de Sainte-Marie*, un employé qui a cinquante (50) ans et qui a droit à plus de quatre (4) semaines de vacances et qui a pris au moins quatre (4) semaines de vacances dans l'année, peut adresser une demande écrite pour permettre la mise en banque du solde de ses vacances ainsi que des heures de congés personnels monnayables, et ce, jusqu'à un maximum de soixante-dix (70) heures;

**ATTENDU QU**'en raison du nombre considérable de chantiers à l'été et l'automne 2017, le chargé de projets du Service de l'ingénierie n'a pu se prévaloir d'au moins quatre (4) semaines de vacances dans l'année;

**ATTENDU QUE** le chargé de projets du Service de l'ingénierie demande tout de même de reporter soixante-dix (70) heures de vacances dans sa banque retraite;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise exceptionnellement le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à permettre le transfert de soixante-dix (70) heures de vacances dans la banque de retraite de *monsieur Bernard Boulanger*, chargé de projets au Service de l'ingénierie, et ce, bien qu'il n'ait pas pris au moins quatre (4) semaines de vacances dans l'année.

# AUTORISATION DE SIGNATURE / TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-07-408)

**ATTENDU QUE** monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, prendra sa retraite à compter du 26 janvier 2018, par conséquent, il y a lieu de mandater son successeur, monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien pour effectuer les transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ);

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien, directeur adjoint du Service des travaux publics et, à compter du 26 janvier 2018, directeur du Service des travaux publics, à effectuer des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour les véhicules de la municipalité, et par conséquent, l'autorise à signer tout document officialisant cesdites transactions.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-07-408 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-848

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION AFIN D'ASSURER LES SERVICES DE PROTECTION INCENDIE, D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Vallée-Jonction se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Vallée-Jonction en matière de protection incendie, d'enlèvement des ordures ménagères et de récupération des matières recyclables afin de desservir la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**QUE** ladite entente prévoit le versement d'un montant de 901,25 \$, taxes en sus, incluant la collecte des ordures et des matières recyclables vis-à-vis l'entrée de cour de la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud, et ce, pour la période comprise entre le 15 mai et le 15 novembre.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adopté à l'unanimité.

## 2017-12-849

PROPRIÉTÉ SISE AU 2777 RANG SAINT-GABRIEL SUD / SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES AFIN D'ASSURER LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT (GRATTAGE, SOUFFLAGE ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS) SUR UNE PORTION DU RANG SAINT-GABRIEL SUD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité de Saints-Anges se sont entendues pour renouveler l'entente intermunicipale afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour les périodes hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**ATTENDU QU**'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente intermunicipale;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Saints-Anges afin d'assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0,9 kilomètre sur une portion du rang Saint-Gabriel Sud, soit celle permettant l'accès à la propriété sise au 2777 rang Saint-Gabriel Sud à Sainte-Marie, et ce, pour les périodes hivernales 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

QUE ladite entente prévoie le versement des montants suivants, soit :

Période hivernale 2017-2018 4 738,00 \$, taxes en sus
Période hivernale 2018-2019 4 880,14 \$, taxes en sus
Période hivernale 2019-2020 5 026,54 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours ainsi que des années 2018, 2019 et 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 356 (année 2017) et référence aux budgets 2018, 2019 et 2020.

## SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS, PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE, POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2017-2018

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans un souci de partenariat, souhaiterait également confier à l'entrepreneur les travaux de déneigement de l'allée d'accès de l'église menant vers le presbytère ainsi que les stationnements du presbytère, de la sacristie et ceux devant les portes de garage de l'église, propriété de la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour ces travaux de déneigement;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

#### ET, il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec l'entrepreneur Les Transports Edguy inc. pour le déneigement de l'allée d'accès de l'église menant vers le presbytère ainsi que les stationnements du presbytère, de la sacristie et ceux devant les portes de garage de l'église au coût de 1 000,00 \$, taxes en sus, et ce, pour la période hivernale 2017-2018.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 500,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 357 (année 2017) et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-851

### FUTUR TERRAIN DE BASEBALL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE AINSI QUE LA BORNE D'INCENDIE

**ATTENDU QUE** le contrat octroyé à *Les Constructions Edguy inc.* pour l'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme n'incluait pas les travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que la borne d'incendie;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande de procéder, en régie, à la réalisation de ces travaux au printemps 2018;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime ces travaux à 35 700,00 \$, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire ainsi que la borne d'incendie dans le cadre des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 35 700,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme inclut, entre autres, l'achat des matériaux auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs suivants, soit *Réal Huot, Emco Corporation et/ou Wolseley,* représentant un montant estimé de 13 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 358.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-852 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de quinze (15) semaines, dont douze (12) semaines avec une garantie de 40 heures/semaine;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder également, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche d'un (1) salarié temporaire sans aucune garantie de temps de travail;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de *messieurs Claude Daigle* et *Jean-Yves Pouliot* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période de quinze (15) semaines dont douze (12) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 17, 24 et 31 décembre 2017, sont sans garantie d'heures.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède également, pour la saison hivernale 2017-2018, à l'embauche de *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 359.

# SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2017-2018 ET 2018-2019 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-697)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglaçage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

#### ET, il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec l'entrepreneur Les Transports Edguy inc. pour le déneigement et le déglaçage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2017-2018 et 2018-2019, et ce, aux coûts suivants :

Période hivernale 2017-2018
 Période hivernale 2018-2019
 2 350,00 \$, taxes en sus
 2 350,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 175,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2018 et 2019.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-10-697 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315 (année 2017) et référence aux budgets 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-854

# TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-528)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-07-527 adoptée le 3 juillet 2017, autorisé, pour la saison hivernale 2017-2018, l'acquisition de sel à déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada*, option « sans transport »;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,15 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**, **QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2017-2018, le contrat pour le transport du sel à déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) à Les Transports Edguy inc., et ce, au coût de 7,15 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de Compass Minerals Canada sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

**QUE** la dépense pour le transport du sel à déglaçage estimée à un montant de 18 770,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2018; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2017-2018.

**QU'**advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-07-528 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 257 et référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-855

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN (LOT 5 924 043) POUR L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS DE BÉTON POUR UNE PÉRIODE DE HUIT (8) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2017

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec désignée par l'adresse 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, et ce, pour l'entreposage de produits de béton;

**ATTENDU QUE** cette location est pour une période de huit (8) mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2017:

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de produits de béton, et ce, pour une période de huit (8) mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, au coût mensuel de 198,44 \$, taxes en sus.

**QUE** l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

# CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

#### 2017-12-856

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-12-694 adoptée le 9 décembre 2014, embauché *monsieur Antoine Létourneau* à titre de pompier réserviste;

**ATTENDU QU**'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission le 24 novembre 2017;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Antoine Létourneau*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-857 AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2017

**ATTENDU QUE** les responsables de l'Opération Nez rouge Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière permettant de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux raccompagnements;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2017 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à *l'Opération Nez rouge*, et ce, afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux raccompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 360.

# EMBAUCHE DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-10-709)

2017-12-858

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-709 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, embauché *monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien* à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics pour la période du 30 octobre 2017 au 31 décembre 2017 et à titre de directeur de ce service à compter de la retraite du directeur actuel du Service des travaux publics, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**ATTENDU QUE** le directeur actuel du Service des travaux publics a accepté de prolonger sa prestation de travail jusqu'au 26 janvier 2018 afin de permettre à *monsieur Boutin-Therrien* de bénéficier d'un congé parental;

**ATTENDU QUE** par conséquent, il y a lieu de modifier les dates stipulées à la résolution d'embauche de *monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien*;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2017-10-709 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 en prolongeant l'embauche de *monsieur Jean-Philippe Boutin-Therrien* à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie jusqu'au 26 janvier 2018 et en rendant effective son embauche à titre de directeur de ce service à compter du 27 janvier 2018, et ce, conformément à la politique de travail des cadres supérieurs ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-859

## SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE, SOIT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2021

**ATTENDU QUE** la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Beauce est échue depuis le 31 décembre 2016;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit la création, à compter de la signature de la nouvelle convention, d'un poste de chef d'équipe général au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le poste de chef d'équipe général au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *monsieur Mario Pouliot*, et ce, à compter de la date de la signature de la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 361.

Adopté à l'unanimité.

## 2017-12-860 <u>RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE</u> MULTISERVICES À TEMPS COMPLET

**ATTENDU QU**'il y a lieu de créer un nouveau poste de secrétaire multiservices à temps complet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste de secrétaire multiservices à temps complet et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

# 2017-12-861 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1er JANVIER 2018

**ATTENDU QUE** l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-862

### NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**ATTENDU QUE** lors de la rencontre du conseil des maires tenue le 22 novembre 2017, le maire de la Ville de Sainte-Marie, *monsieur Gaétan Vachon*, a été élu préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** celui-ci ne représentera plus les intérêts de la Ville de Sainte-Marie au conseil de la MRC mais ceux de l'ensemble des municipalités du territoire:

**ATTENDU QUE** pour représenter les intérêts et points de vue de la Ville de Sainte-Marie, la Ville de Sainte-Marie doit nommer, par résolution, un représentant qui prendra le siège de la Ville de Sainte-Marie au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit également nommer, par résolution, un substitut advenant l'absence du représentant de la Ville de Sainte-Marie au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère, *madame Luce Lacroix*, à titre de représentante de la Ville de Sainte-Marie au sein du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2021.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la conseillère, *Madame Nicole Boilard*, à titre de substitut à la représentante de la Ville de Sainte-Marie advenant son absence au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, jusqu'à la fin de son mandat en 2021.

STATIONNEMENT ACCESSIBLE PAR LE BOULEVARD LAROCHELLE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / SIGNATURES DE L'ADDENDA NO 1 À L'ENTENTE DE LOCATION ET DE GESTION DU STATIONNEMENT DE LA SEIGNEURIE

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-563 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé la signature avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* d'une entente de location et de gestion du stationnement de la Seigneurie, en bordure du boulevard Larochelle, pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature;

**ATTENDU QU**'une modification à l'entente de location et de gestion du stationnement de la Seigneurie a été convenue avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* ayant trait à la possibilité pour la Ville de sous-louer un nombre de cases de stationnement supérieur à celui prévu initialement;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'addenda no 1 à l'entente de location et de gestion du stationnement de la Seigneurie signée avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* le 14 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-864

SIGNATURES D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU DOMAINE TASCHEREAU — PARC NATURE (BOULEVARD LAROCHELLE) AVEC MAXIME TRAHAN DENTISTE INC.

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Maxime Trahan dentiste inc.* douze (12) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Larochelle), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec *Maxime Trahan dentiste inc.* concernant la location de douze (12) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Larochelle à Sainte-Marie), soit sur une partie du lot 3 253 384 du Cadastre du Québec, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**QUE** le coût de location pour ladite période représentant un montant de 3 933,84 \$, taxes en sus, soit payable en deux (2) versements égaux à être versés à la Ville de Sainte-Marie les 15 janvier 2018 et 1<sup>er</sup> juillet 2018.

# <u>FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2017-2018</u>

#### 2017-12-865

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2017-2018 du 22 décembre 2017 au 2 janvier 2018 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-866 <u>MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES / FINANCEMENT DES NOUVELLES</u> RESPONSABILITÉS

**CONSIDÉRANT** que la *Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités* précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 16 juin 2017, de la *Loi nº 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT** que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT** que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux humides et hydriques dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

#### QUE la Ville de Sainte-Marie demande :

- au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;
- au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides et hydriques;
- au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi nº 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté à l'unanimité.

#### 2017-12-867 DÉCLARATION COMMUNE / FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**QUE** cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adopté à l'unanimité.

### 2017-12-868 <u>ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)</u> POUR L'ANNÉE 2018

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* pour l'année 2018;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**, Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2018, à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation ainsi que la contribution au Fonds de défense incluant le Service en ressources humaines s'élevant à 8 192,44 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2018.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 06.

Me Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.

